conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

Version 4.12 Date de révision 02.01.2025 Date d'impression 10.10.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L UFI : QKN3-X0UQ-200P-61C5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

Téléphone

Téléfax

: Rinçage

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Werner & Mertz France Professional SASU Société

Route de l'Orme des Merisiers

91190 Saint-Aubin +330169189500 +330169288965

Adresse e-mail Personne

responsable/émettrice

: Produktsicherheit@werner-mertz.com

Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P102 Conseils de prudence Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P264 Se laver les mains soigneusement après

manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du

visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

Version 4.12 Date de révision 02.01.2025 Date d'impression 10.10.2025

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Elimination:

P337 + P313

P501 Éliminer le récipient dans la collecte des

matières recyclables uniquement s'il est

entièrement vide.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319  Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 50 %	>= 5 - < 10
acide citrique	77-92-9 201-069-1 607-750-00-3 01-2119457026-42	STOT SE 3; H335 Eye Irrit. 2; H319	>= 2 - < 5
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	68515-73-1 500-220-1 01-2119488530-36	Eye Dam. 1; H318  Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 > 10 % Eye Irrit. 2; H319 10 %	>= 3 - < 5
D-Glucopyranose, oligomeric, C10- 16-alkyl glycosides	110615-47-9 600-975-8 01-2119489418-23	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 2

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

Version 4.12 Date de révision 02.01.2025 Date d'impression 10.10.2025

> 12 - 30 % Eye Irrit. 2; H319 1 - 12 % H315, H318 > 30 %

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Protéger l'oeil intact.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Irritation

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le

centre anti-poison.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et

à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la :

lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts

ou les cours d'eau.

Produits de combustion : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

Version 4.12 Date de révision 02.01.2025 Date d'impression 10.10.2025

dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter

dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection

de l'environnement

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant

pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation

sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales

et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires : Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

Version 4.12 Date de révision 02.01.2025 Date d'impression 10.10.2025

de stockage et les conteneurs dans un endroit sec et bien aéré. Entreposer à température ambiante

dans le récipient d'origine.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les

prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Rinçage

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
ethanol	Non attribuée	VME	1.000 ppm	FR VLE
			1.900 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	5.000 ppm	FR VLE
			9.500 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
ethanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	950 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	206 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	87 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

Version 4.12 Date de révision 02.01.2025 Date d'impression 10.10.2025

	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	950 mg/m3
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	595000 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	420 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	357000 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	124 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	35,7 mg/kg
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	595000 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	420 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	357000 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	124 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	35,7 mg/kg

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
ethanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	STP	580 mg/l
	intermittent release	2,75 mg/l
Citric acid, citric acid	Eau douce	0,44 mg/l
	Eau de mer	0,044 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

rsion 4.12	Date de révision 02.01.2025	Date d'impression 10.10.2025
	STP	> 1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg
	Sédiment marin	3,46 mg/kg
	Sol	33,1 mg/kg
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	Eau douce	0,176 mg/l
	Eau de mer	0,0176 mg/l
	intermittent release	0,27 mg/l
	STP	560 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,516 mg/kg
	Sédiment marin	0,152 mg/kg
	Sol	0,654 mg/kg
D-Glucopyranose, oligomeric, C10- 16-alkyl glycosides	Eau douce	0,176 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,516 mg/kg
	Sédiment marin	0,065 mg/kg
	Sol	0,654 mg/kg
	STP	5000 mg/l
	intermittent release	0,0295 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

Version 4.12 Date de révision 02.01.2025 Date d'impression 10.10.2025

ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur

concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,

temps de contact).

Protection de la peau et du

corps

inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Point de fusion/point de

congélation

: Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Inflammabilité (liquides) : Non classée comme entretenant la combustion selon les

réglementations de transport.

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : 47 °C

Température d'inflammation : Donnée non disponible
Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : env. 2,7, 100 %

à 20 °C

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

Version 4.12 Date de révision 02.01.2025 Date d'impression 10.10.2025

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n- : Donnée non disponible

estanol/sou

octanol/eau

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : env. 1,016 g/cm3 à 20 °C

Densité relative : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

#### 9.2 Autres informations

aucun(e)

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.

Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.

Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

#### Toxicité aiguë

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

Version 4.12 Date de révision 02.01.2025 Date d'impression 10.10.2025

Toxicité aiguë : Pas classé(e)

**Composants:** 

éthanol

64-17-5:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 10.470 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 51 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 dermal (Lapin): > 10.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

acide citrique

77-92-9:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Souris): 5.400 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides

110615-47-9:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral: > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit

n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

Version 4.12 Date de révision 02.01.2025 Date d'impression 10.10.2025

**Composants:** 

éthanol

64-17-5:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation légère de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Composants:** 

éthanol

64-17-5:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritation légère des yeux

acide citrique

77-92-9:

Résultat : Irritation des yeux

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

**Composants:** 

éthanol 64-17-5:

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

acide citrique

77-92-9:

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

Version 4.12 Date de révision 02.01.2025 Date d'impression 10.10.2025

### D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité sur les cellules : Pas classé(e)

germinales

**Composants:** 

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Cancérogénicité : Pas classé(e)

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition

unique

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition

répétée

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

#### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

éthanol

64-17-5:

Espèce : Rat, mâle NOAEL : > 20 mg/kg

Méthode : OCDE ligne directrice 403

Espèce : Rat, femelle NOAEL : 1.730 mg/kg

Méthode : OCDE ligne directrice 408

acide citrique

77-92-9:

Espèce : Rat

 NOAEL
 : 4.000 mg/kg

 LOAEL
 : 8.000 mg/kg

 Voie d'application
 : Oral(e)

 Durée d'exposition
 : 10 d

Toxicité par aspiration : Pas classé(e)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

Version 4.12 Date de révision 02.01.2025 Date d'impression 10.10.2025

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### **Composants:**

ethanol

64-17-5:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13 g/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 8.150 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 g/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poisson): 11.200 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 12.340 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50: 5.012 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 12.900

mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: Pas d'information disponible.

CE0 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 5.000 mg/l

Durée d'exposition: 168 h

CE50: 4.432 mg/l

EC10: 11,5 mg/l

EC10: 280 mg/l

Toxicité pour les microorganismes

: CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 11.800

mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

Version 4.12 Date de révision 02.01.2025 Date d'impression 10.10.2025

Citric acid, citric acid

77-92-9:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 440 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les

autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1.535 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): env. 120 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

NOEC (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 425 mg/l

Durée d'exposition: 8 Tage Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les : (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10.000

microorganismes

Durée d'exposition: 16 h

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 100,81 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 1,8 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les

autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,0 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Scenedesmus subspicatus): 27,22 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides

110615-47-9:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 2,95 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 5,9 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les

autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 : > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

Version 4.12 Date de révision 02.01.2025 Date d'impression 10.10.2025

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 12,5 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les : CE0 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 100

microorganismes mg/l

Durée d'exposition: 16 h Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: > 1 mg/l

Durée d'exposition: 28 d Espèce: Brachydanio rerio

Méthode: OCDE Ligne directrice 204

NOEC: 1,8 mg/l Durée d'exposition: 28 d Espèce: Brachydanio rerio

Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

(Toxicité chronique)

NOEC: > 1 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

EC10: 1,76 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 202

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

ethanol 64-17-5:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 97 %

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

Citric acid, citric acid

77-92-9:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 97 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 B

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 19 d Méthode: OECD 301 E

Demande Biochimique en

Oxygène (DBO)

526 mg/g

Demande Chimique en Oxygène :

(DCO)

728 mg/g

ThOD : 0,75 g/g

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

Version 4.12 Date de révision 02.01.2025 Date d'impression 10.10.2025

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 E

D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides

110615-47-9:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

Biodégradation: > 99,4 % Durée d'exposition: 28 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

ethanol 64-17-5:

Bioaccumulation : Concentration: 3,2 mg/l

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -0,32

Citric acid, citric acid

77-92-9:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log

Pow  $\leq$  4).

D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides

110615-47-9:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: < -0,07 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme

persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement

persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

**Composants:** 

Citric acid, citric acid

77-92-9:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

Version 4.12 Date de révision 02.01.2025 Date d'impression 10.10.2025

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

#### 12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà

utilisés

En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets Le code européen des déchets

20 01 29\*

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR** 

Marchandise non dangereuse

**IMDG** 

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

**IMDG** 

Marchandise non dangereuse

**IATA** 

Marchandise non dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR

Marchandise non dangereuse

**IMDG** 

Marchandise non dangereuse

**IATA** 

Marchandise non dangereuse

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

Date de révision 02.01.2025 Date d'impression 10.10.2025 Version 4.12

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

**IMDG** 

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le Remarques

transport.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du

Conseil concernant les exportations et importations de produits

chimiques dangereux

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o

le marché et à l'utilisation de certaines substances

dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

(Annexe XVII)

: Non applicable

1907/2006 pour Conditions de restriction

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Quantité 1 Quantité 2 P<sub>5</sub>c LIQUIDES INFLAMMABLES 5.000 t 50.000 t

Maladies Professionnelles (R-

461-3, France)

Mise à jour: Affections engendrées par les solvants organiques

liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Contenu en composés organiques volatils (COV)

: Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et

réduction intégrées de la pollution)

Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 9,7 %

290,82 g/l

contenu en COV sans eau

Contenu en composés organiques volatils (COV) Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et

réduction intégrées de la pollution)

Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 9,7 %

contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés

sur les surfaces en bois

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

Version 4.12 Date de révision 02.01.2025 Date d'impression 10.10.2025

Conformément au règlement relatif aux détergents CE

648/2004

: 15 - < 30% agents de surface non ioniques, < 5% agents de surface

anioniques

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

#### Texte complet pour autres abréviations

Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en

France (INRS)

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine: IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis): UN - Les Nations Unies: vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **BRILLANT topKLIKS 2 X 2 L**

WM 0716105 Numéro de commande: 0716105

Version 4.12 Date de révision 02.01.2025 Date d'impression 10.10.2025

Information supplémentaire Classification du mélange:

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Eye Irrit. 2 H319

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

500000004577